

ARRÊTE MUNICIPAL N°AP 03/2025

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE

**LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE MEULLES LIVAROT-PAYS
D'AUGE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Basse Normandie, en date du 17 décembre 2009 dressant, pour le département du calvados, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 20 octobre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

-NOM: Mme TISSIER

-Prénom : Sophie

- Qualité : propriétaire détenteur de l'animal ci-après désigné

- Adresse ou domiciliation:

404 chemin de la conquière – 14290 MEULLES LIVAROT-PAYS D'AUGE

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : GROUPAMA LIVAROT (14140)N°police 612292800 002

- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 5 mai 2012
Par : Mme ROGGERO Julia 30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY
Pour le chien ci-après identifié :

- NOMVICKY.....

- Race ou type.....ROTTWEILLER.....

- catégorie 1^{ère} 2^{ème}

- date de naissance ou age : 06.01.2024

- Sexe Mâle Femelle

- N° de puce 250269610905724 Implantée le : 06.05.2024

- vaccination antirabique effectuée le 28/05/2024 .par Dr KAISER 87 rue Ruzé 77270 VILLEPARISIS

- stérilisation : non

- évaluation comportementale effectuée le 17.12.2024 par : Dr Kaiser alexandre – 87 rue Ruzé 77 Villeparisis

Article 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : en cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévue par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mention à l'article 1^{er}.

Au Policier Muncipal de Livarot-Pays d'Auge

Fait à Meulles LIVAROT-PAYS D'AUGE
le 23 janvier 2025

Le Maire délégué
Guillaume ANNE

